

**ARRETE N° 2023 088. PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE LA
PROMOTION INTERNE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-24, L.523-1 et L.523-5 ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu l'arrêté n° PDT.2021-03 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Guadeloupe ;
- Vu les propositions émanant des autorités territoriales enregistrées par le Centre ;
- Vu le nombre de recrutements recensés par le Centre de Gestion ;
- Vu l'avis de la Commission Employeur compétente recueilli le mardi 19 décembre 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne après examen professionnel est arrêtée comme suit (ordre alphabétique) :

NOM	PRENOM	GRADE	COLLECTIVITE
BENIN	Séverine Aline	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Commune du Moule
BERLET	Roberte	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Commune du Moule
KANCEL	Fredy Philippe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Commune des Abymes
LAURENT	Peggy	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Commune de Baie-Mahault
NAIGRE	Julienne	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Commune du Moule
OLIME	Ghislaine	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Commune des Abymes
ROMELLE	Véronique Alida	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Commune du Moule
SANSIQUET	Claudia	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Commune de Baie-Mahault

Article 2 : 19 décembre 2023.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant QUATRE ans à compter du 19 décembre 2023 sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la deuxième année fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude au moins un mois avant, respectivement, le 19 décembre 2025, et le 19 décembre 2026.

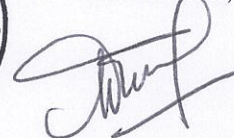
Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, à Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'Établissements publics.

Article 5 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Basse-Terre, le 19 décembre 2023



La Présidente,



Denise BLEUBAR